



ARRÊTÉ DE PERMIS DE DÉTENTION D'UN CHIEN DE

(1) première catégorie deuxième catégorie

Permis n° _____
Délivré à M. Mme Aurore MALBAU
Date de délivrance 28 09 2020

Le Maire,

Vu le code rural et notamment ses articles L.211-13, L.211-13-1, L.211-14, L.212-10

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2

Vu les documents fournis par M. Mme Aurore MALBAU

propriétaire détenteur (1) du chien dénommé PEARL

âgé de 1 AN et 2 Jours de sexe FEMELLE de type PIT-BULL

Vu les pièces énumérées ci-dessous, produites à l'appui de la demande, conformément aux exigences de l'article L.211-14 du code rural, soit :

L'identification du chien : tatouage / puce n° 25026908376081 en date du 28 08 2019

Numéro de pedigree si LOF _____ en date du _____

Le certificat vétérinaire de vaccination antirabique du chien, en date du 09 10 2019
Délivré par M. HENRI TREJAU, vétérinaire

L'attestation d'assurance délivrée le 03 09 2019
Par (2) FIDANIMO date d'échéance 30 09 2020

Le certificat vétérinaire de stérilisation en date du (3) 15 09 2020
Effectuée par M. M. HENRI TREJAU, vétérinaire

L'attestation d'aptitude délivrée le 22 07 2020
Par (4) M. MATERNE FARMICE (S. RUFFINOZ COMPANY S.A.S) PREF du VAR 6/10/2015

Les résultats de l'évaluation comportementale du chien qui est classé au niveau (5) 1 de risque de dangerosité, effectué par M. HENRI TREJAU, vétérinaire agréé par arrêté préfectoral.

Considérant que M. Mme Aurore MALBAU n'est pas visé(e) par une interdiction de détention d'un chien appartenant à la 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie prévue par l'article L. 211-13 du code rural :

ARRÊTÉ

Article 1er : il est délivré un permis de détention à : M. Mme Aurore MALBAU
demeurant à BANDOL 83150-29 CHEMIN DE RECAS détenteur propriétaire du chien (1)
dénomme PEARL né le 28 06 2019 de sexe FEMELLE
Numéro d'identification du chien 25026908376081 race _____
Catégorie du chien : 1^{ère} catégorie 2^{ème} catégorie (1)

Article 2 : M. Mme Aurore MALBAU est tenu une fois le permis accordé :
• à tenir en permanence à jour la vaccination antirabique du chien ainsi que l'assurance garantissant sa responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers par l'animal
• et à renouveler l'évaluation comportementale du chien selon le niveau de risque de dangerosité de ce dernier, conformément aux conclusions du vétérinaire et à l'article D.211-3-3 du code rural

Le Maire,
(signature, cachet)

Fait à BANDOL, le 28 09 2020



Pour le Maire
Valérie BOURON
1ère Adjointe
Déléguée à la Sécurité

(1) Cocher la case correspondante
(2) Nom de l'assureur
(3) Seulement pour les chiens de 1^{ère} catégorie
(4) Nom du formateur et son numéro d'agrément professionnel
(5) Mentionner 1, 2, 3 ou 4 suite aux conclusions vétérinaires de l'évaluation